

Cette réunion était placée sous le signe de la reprise des thèmes abordés en fin d'année dernière. Commençons par le sujet le plus développé lors de cette réunion.

## Gestion prévisionnelle des départs 2008-2009...

La Direction indique à notre demande le nombre de personnes éligibles aux départs dans le cadre du régime transitoire ou du régime général des retraites : 57 personnes en 2007 (*y compris les personnes éligibles avant 2007*) ; 9 en 2008 et 51 en 2009... soit un total de 117 salariés.

Elle souhaite avoir une vision à moyen terme sur ces départs en proposant aux salariés concernés de s'engager avant le 30/04/07 en contrepartie d'un abondement au Compte Epargne Temps (CET) permettant d'anticiper de quelques mois la date initialement prévue pour le départ.

\* **aide aux départs** : s'il y souscrit, le choix pour le salarié concerné se résume ainsi :

→ le salarié éligible au régime transitoire peut choisir **une indemnité basée sur 4 mois pour 2007** (*4 mois x nb mois à rester dans le régime transitoire / 36 ; pour les salariés qui étaient éligibles en 2006, il convient de diviser par 48 ; ...*). Cette indemnité, bien que non remise en cause pour l'instant concernant les années en question, est cependant plus hypothétique, la base n'étant pas encore définie.

→ le salarié éligible au régime général (*ce qui est nouveau*) ou au régime transitoire peut choisir **un abondement au compte épargne temps basé sur 6 mois**, et converti en 8 ou 12 mois du fait du lissage obligatoire de la rémunération (*le lissage de la rémunération doit être compris entre 75 % et 50 %*). Pour bénéficier de cet abondement, le Salarié devra néanmoins avoir (*ou se créer*) une épargne d'un mois minimum (= 21,5 jours) sur son CET au jour de son départ anticipé.

\* **extension aux éligibles au départ en 2007** : d'abord non ouvert à ces salariés, le dispositif pourrait être avancé au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Cela ne remet nullement en cause le départ de ceux-ci en 2007, mais leur permet de convertir l'indemnité CEPAL en congés de fin de carrière. Chacun devant opter pour la solution qui lui convient le mieux.

\* **extension aux éligibles au départ en 2010** :

la Direction va examiner cette possibilité, sachant qu'elle intégrait déjà dans son raisonnement les 1ers mois de 2010.

\* **lissage de la rémunération du congés de fin de carrière** : la Direction proposait initialement un lissage total des droits acquis sur le CET. Devant notre demande, le lissage obligatoire ne concerne plus désormais que les 6 mois abondés, le reste des jours épargnés pouvant être ou non lissés à la demande du Salarié.



\* **temps partiel annualisé** : cette possibilité supplémentaire permet aux salariés intéressés d'anticiper encore plus leur départ en optant pour une annualisation à 50 % (*ou 75 %*) du temps de travail. Dans les faits, cela revient à travailler 6 mois (*ou 9 mois*) à temps plein sur l'année considérée, le salaire étant, quant à lui, lissé sur l'année. L'anticipation du départ serait donc de 6 mois (*ou 3 mois*).

\* **Cotisations retraites** : en plus de la possibilité de cotiser à taux plein au régime général de retraites (*prise en charge CEPAL de la partie patronale*), il a été demandé l'extension aux régimes complémentaires (*AGIRC, ARRCO*).

\* **Clause de sauvegarde** : afin d'éviter tout désagrément, nous avons demandé à la Direction de prévoir par une clause de sauvegarde tout changement législatif (2008 notamment) qui viendrait interférer sur l'âge des départs des salariés d'autant que l'engagement par le salarié doit être signé avant le 30/04/07 selon le terme de l'accord. La Direction n'y est pas opposée.



\* **Questions en suspens** : plusieurs situations sortent du cadre ordinaire et il convient de prévoir les conséquences sur les dispositions existantes comme le calcul des RTT, l'indemnisation CGP et le congé maladie, la MNCE, une intégration dans le CET assouplie pour les congés en cours. Une fiche technique devrait à cet effet voir le jour.

De plus, comme l'accord n'a pas pour finalité une réduction d'effectif, il a été demandé, afin de tranquilliser les esprits, de le rappeler dans le préambule. La Direction, bien que se disant sur cette logique, ne veut pas se bloquer... mais regardera comment elle peut accéder à cette demande.

## Autres sujets...

- **Compte rendu de la Négociation Annuelle Obligatoire 2006** :

Le document préparé par la Direction a été remis en séance afin que chaque syndicat puisse y apporter ses commentaires.

- **Mise en place du CESH patronal** :

La communication CEPAL est imminente en vue de la 1<sup>ère</sup> commande prévue pour le 25 février avec la livraison des coupures en mars (cf. nos comptes rendus : CE du 26/01/07 et NAO 2006 « appâts comptés »).

- **Ristourne sur prêt au Personnel sur condition de mobilité** :

La Direction propose d'accorder la ristourne de 1% lors d'une demande de prêt immobilier agent si la mobilité est à son initiative, que le trajet est de plus d'1 heure ou de 100 km et occasionne un changement de résidence principale dans les 6 mois. Tous ces critères sont en discussion : la mobilité est quasi systématiquement initiée par l'employeur (même lors d'une réponse à un appel à candidatures), la distance devrait être abaissée (celle de 75 km a été évoqué par la Direction), le délai de changement de résidence principale pourrait être allongé pour tenir compte des rentrées scolaires. A suivre.

- **Accord sur « les déplacements professionnels égaux ou supérieurs à 100 Km »** :

Le renouvellement de l'accord existant, qui devient pour l'occasion à durée indéterminée, est à la signature.

- **Transaction suite à « l'application » de cet accord** : SPB/CGT, SUD et CFDT.

Suite à un litige entre la Direction et les Syndicats sus nommés sur l'application de l'accord grands déplacements, l'intervention de l'Inspection du Travail et de nos avocats respectifs, cette transaction prévoit de mettre fin au litige en accordant une indemnisation aux salariés qui auraient eu des frais (garde d'enfants, suppléments de frais de transport) à l'occasion de la réunion du 5 décembre 2005 des Services centraux sur Montluçon en lieu et place de l'indemnité forfaitaire prévue par l'accord... non due selon la Direction !

- **Calendrier de négociation de l'Intéressement 2007/2009** :

Nous avons rappelé le retard pris dans les engagements (fin 2006 avait été évoqué lors de la signature de l'avenant 2006). La Direction prévoit de commencer la négociation sur ce point en février 2007.

- **Prochaine réunion** : le 8 février 2007 à Limoges.

Vos Délégués SPB / CGT, un réel contre-pouvoir.